

## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Considérant la nécessité de modifier le statut administratif du produit phytopharmaceutique HELITRA,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique HELITRA*

*de la société PHYTEUROP*

*enregistrée sous le n°2018-3059*

Le statut administratif du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifié** en France (passage du statut de produit de revente au statut de produit de référence).

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Nom du produit</b>	HELITRA
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire d'origine</b>	TRADI AGRI
<b>Nouveau titulaire</b>	PHYTEUROP 55, rue Raspail CS 80105 92594 LEVALLOIS-PERRET cedex FRANCE
<b>Formulation</b>	Appât granulé (GB)
Contenant	50 g/kg - métaldéhyde
<b>Numéro d'intrant</b>	8400175
<b>Numéro d'AMM</b>	8400175
<b>Fonction</b>	Molluscicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

**18 JAN. 2019**

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)